In Situ
Revue des patrimoines

18 | 2012
Le cheval et ses patrimoines (1ère partie)

Les haras dans la ville d'Annecy. Hier, aujourd'hui, demain, XIX^e^-XXI^e^ siècle

Yves Kinossian

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/insitu/9641
DOI : 10.4000/insitu.9641
ISSN : 1630-7305

Éditeur
Ministère de la culture

Référence électronique
Yves Kinossian, « Les haras dans la ville d'Annecy. Hier, aujourd'hui, demain, XIX^e^-XXI^e^ siècle », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 30 juillet 2012, consulté le 20 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/insitu/9641 ; DOI : 10.4000/insitu.9641

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les haras dans la ville d'Annecy. Hier, aujourd'hui, demain, XIX^{e}-XXI^{e} siècle

Yves Kinossian

Introduction

Figure 1

Vue panoramique du logis central des écuries latérales. Auteur inconnu, 2005.

1 L'intitulé du présent article est un peu trompeur. Initialement, il s'agissait de donner écho à l'originalité de la place des haras dans la ville. Certes examiner cet aspect de façon diachronique mérite une attention particulière, mais c'était négliger la diversité des sources qui permettent d'aborder l'évolution des haras d'Annecy – diversité en termes de provenance, diversité en termes de densité –, et plus encore le contexte de la collecte assez récente des archives des haras.

2 Aussi a-t-il semblé plus judicieux d'évoquer d'abord les sources propres à répondre à la problématique proposée, puis d'examiner la particularité de l'installation des haras en ville, le moment de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France (1860) et le devenir des haras jusqu'à la période actuelle. Et certes une connaissance sûre des fonds d'archives, de leur complétude éventuelle, garantit les meilleures perspectives d'exploitation par le chercheur. En l'état, les haras d'Annecy ne sont susceptibles d'être étudiés qu'au moyen d'archives publiques.

3 Il convient de poser d'emblée qu'Annecy, tant sous la monarchie sarde que sous l'Empire, puis la République, n'a jamais été dotée d'un haras en propre, mais d'un dépôt d'étalons : il n'y avait ni jument ni poulain à Annecy. Par commodité, le terme de haras, encore employé aujourd'hui pour désigner le site, sera retenu ici.

4 De nos jours, Annecy est située dans le département de la Haute-Savoie et ce, depuis la loi du 23 juin 1860[1]. Le territoire de la Savoie du nord a connu des vicissitudes politiques et administratives du XVIII[e] au XIX[e] siècle qui n'ont pas épargné les haras. Pour la période qui nous regarde, rappelons qu'il faut distinguer quatre moments.

5 D'abord de 1713 à 1792. Suite aux traités d'Utrecht d'avril 1713 (et après la quatrième occupation française de 1703 à 1713), le duc de Savoie, Victor-Amédée II, reçoit la couronne royale de Sicile (qu'il échange avec la Sardaigne en 1718) et recouvre ses États des deux côtés des Alpes. Annecy est sous régime sarde.

6 En septembre 1792, le territoire est occupé pour la cinquième fois par les Français jusqu'au traité de Vienne qui consacre la défaite napoléonienne. Annecy est sous régime français. Entre 1815 et 1860, c'est la restauration sarde. Annecy est sous régime sarde.

7 À partir de 1860 et le traité de Turin du 24 mars (annexion de la Savoie et du comté de Nice), Annecy passe de nouveau sous régime français. Autrement dit, en 200 ans, le territoire oscille quatre fois entre un régime et l'autre. Les administrations – les haras comme les autres – en subissent les conséquences.

8 Pour embrasser ces périodes et examiner la création, puis le développement des haras d'Annecy jusqu'à leur fermeture, il convient d'abord d'identifier leurs sources avec leurs lieux de conservation. Nous verrons ensuite ce que les sources directes ou indirectes des haras révèlent sur leur trajectoire du XIX[e] siècle à nos jours.

Des sources diverses, un fonds unique

9 De l'Ancien Régime à nos jours, plusieurs sources éclairent l'histoire du cheval en Savoie du nord puis Haute-Savoie, ainsi que la naissance et le développement des haras d'Annecy. Le chercheur ne peut s'épargner la consultation de plusieurs fonds.

Des sources indirectes

L'Ancien Régime (avant 1792)

10 Aux Archives départementales, c'est d'abord vers la série C (administrations provinciales avant 1792) que le chercheur s'oriente, en vérifiant quelques liasses de la série SA[2] (pour la Savoie du nord, le fonds de la province de Genevois, SA 95-139, surtout SA 97-98, XIII[e] siècle-XVIII[e] siècle). Aux Archives communales d'Annecy, les séries BB (administration communale), DD (travaux publics) et EE (affaires militaires) méritent une attention particulière.

11 Pour autant, c'est dans les fonds militaires que le chercheur trouvera pour l'Ancien Régime les éléments les plus complets. Ainsi à l'*Archivio di Stato di Torino*, le chercheur consultera attentivement les *Materie militari* dans l'inventaire 078.1 <lien vers http://archiviodistatotorino.beniculturali.it/Site/index.php/fr/il-patrimonio/inventari>. Car en Piémont, comme dans le royaume de France, l'enjeu du cheval requiert toute la vigilance de l'administration militaire.

La période révolutionnaire (1792-1814)

12 Aux Archives départementales, la série L (administrations et tribunaux de la période révolutionnaire)[3] renferme nombre de correspondances, devis, jugements portant sur l'activité chevaline, même si elle reste très modeste sur la fondation des haras d'Annecy.

13 Aux Archives d'État de Genève <lien vers http://www.geneve.ch/archives/ (notamment la base adhemar)>, les archives du Département du Léman (1798-1827), notamment les registres de correspondance du bureau militaire (ADL B 87 et suiv.), seront nécessairement consultées.

14 Les séries D (administration générale de la commune), F (agriculture, dont haras) et H (administration militaire) des Archives communales d'Annecy permettent de situer une décision nationale (création des haras) dans un contexte local.

La restauration sarde (1815-1860)

15 Aux Archives départementales sera consulté le fonds sarde (sous-séries 1 FS : textes législatifs et réglementaires ; 4 FS : administration générale ; 5 FS 22-27 : (*Procès-verbaux des délibérations du conseil divisionnaire de la division d'Annecy*. 1848-1859) ; 9 FS : affaires militaires[4]).

16 Aux Archives communales d'Annecy, ce sont les mêmes séries que pour la période antérieure qui seront consultées.

17 À l'*Archivio di Stato di Torino*, le chercheur travaillera de nouveau sur les *Materie militari*.

De l'Annexion à nos jours

18 Pour les archives de l'administration centrale, les versements faits au service à compétence nationale des Archives nationales (site de Paris) sont accessibles dans la sous-série F/10/618-1036 (haras et élevage des chevaux) <lien vers http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/index.html>.

19 Aux Archives départementales de la Haute-Savoie, les sous-séries 1 M (cabinet du préfet, 1860-1940) et 7 M (agriculture, 1860-1940), la série N (administration et comptabilité départementale, 1860-1940) ; la sous-série 2 R (affaires militaires, réquisitions : remonte, 1879-1940) ; les bordereaux de versement de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (série continue et W) et de la préfecture (cabinet du préfet) seront privilégiés. La presse administrative (notamment PA 113 : *Rapports du préfet et procès verbaux du conseil général*, 1860-en cours) est une source de première importance.

20 Aux Archives communales d'Annecy, les mêmes séries que pour la période révolutionnaire doivent être privilégiées.

Un fonds unique : le fonds des haras d'Annecy (1 ETP)

21 C'est un fonds diachronique ouvert à partir de 1860[5]. Toutefois, la collection des textes officiels remonte à 1852.

22 Aux haras d'Annecy, deux campagnes de collecte ont été menées en 2001 et 2009 sans qu'un bordereau de versement décrivant les documents remis soit rédigé par l'administration des haras. Deux ans après la première collecte, 60 mètres linéaires ont été classés par les soins des Archives départementales.

23 La seconde collecte est intervenue alors que le service départemental des Archives de la Haute-Savoie était saturé de demandes d'interventions dues à la fermeture de services publics de l'État dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Cette seconde collecte (2009) – riche de 25 mètres linéaires – n'ouvre sur aucune communication aujourd'hui. Prises en charge sous la forme de vrac, les archives ne sont pas communicables.

24 Dans l'un et l'autre cas, on observe les limites de l'action des Archives départementales et l'incrédulité, quand ce n'est pas l'ironie inappropriée, que suscite l'exercice du contrôle des archives publiques.

25 Après une première collecte volontariste et bienveillante en 2001 et informé de la possibilité d'une fermeture, le service départemental des archives de la Haute-Savoie a jugé, un peu plus de trois ans plus tard, qu'il était urgent de procéder à une expertise des archives des haras d'Annecy. Le contrôle des archives publiques est une activité réglementaire qui incombe au ministère de la Culture et de la Communication – direction des archives de France, aujourd'hui service interministériel des archives de France – sur toutes les archives publiques, à l'exclusion de celles des ministères de la Défense et des Affaires étrangères. C'est le directeur du service départemental des archives où est situé l'établissement ou le service qui est territorialement compétent pour exercer cette mission régalienne[6].

26 Le contrôle des archives des haras d'Annecy eut le lieu le 20 janvier 2005 et fut transmis sous couvert du préfet de la Haute-Savoie à la déléguée régionale des haras le 10 février 2005. À l'appui d'un récolement effectué sur site, il indiquait la présence de près de 170 mètres linéaires d'archives. Une conclusion en trois points était avancée : l'interdiction impérative d'éliminer des archives sans bordereau d'élimination, le projet d'élaboration d'un tableau de gestion des archives des haras par l'adjointe du directeur avec l'accompagnement des personnels des haras, le recrutement d'un contractuel pour 5 mois afin de traiter l'arriéré d'archives. Le rapport détaillé et ses conclusions (5 pages) furent somptueusement ignorés par l'administration des haras, malgré des rappels.

27 La lettre resta morte jusqu'au 15 septembre 2009, car dès lors, les haras connaissent enfin le sort d'Annecy : le service ferme et l'administration procède très rapidement au déménagement de ses services. Le service départemental des archives fut sollicité par les haras d'Annecy. Rendez-vous fut pris pour faire un point sur site. Le rapport adressé au délégué régional des haras le 23 septembre dressait le constat suivant : il ne restait plus que 120 mètres linéaires aux haras d'Annecy ; rappel était fait des conclusions de 2005 ; une demande impérieuse du recrutement d'un contractuel qualifié pour traiter l'arriéré en trois mois était formulée. Ce dernier rapport suscita enfin une réponse de l'administration des haras par courriel du directeur des projets à la direction du développement des services au directeur des Archives départementales de la Haute-Savoie (2 octobre 2009). S'estimant fin connaisseur des textes et probablement archiviste lui-même, ce directeur édictait : [le tri et la fourniture des moyens nécessaires pour le réaliser doivent] *être effectués par vos soins, sous votre responsabilité, et donc par du personnel dépendant directement de votre direction. [...] Enfin [...] il semble [...] que les 169,80 m linéaires d'archives sont largement sur-évalués, et que le niveau signalé dans votre mail doit être significativement revu à la baisse, une bonne partie des documents « mesurés » correspondant à des circulaires, factures, dossiers de personnels, dont les doubles sont conservés au siège, et n'intéressent donc pas directement les archives départementales*. Son courriel se conclut par le refus de procéder à un quelconque recrutement temporaire. Seul l'accès au site est généreusement (et réglementairement) proposé.

28 L'archiviste est souvent confronté à l'incompréhension d'un directeur ignorant ses obligations en matière de versements et d'éliminations. Ignorant ou – on veut le croire – feignant d'ignorer la charge qui lui incombe pour les archives que ses services ont produites ou reçues, le directeur des projets à la direction du développement des services transférait tranquillement la charge de la collecte, du tri et du classement d'un vrac dont seuls ses services étaient responsables, nonobstant la poussière qui recouvrait les documents exilés dans des greniers peu entretenus. Du naufrage peu glorieux du contrôle régalien des archives publiques et de l'hypocrisie d'un établissement producteur d'archives publiques.

29 C'est bien sûr le chercheur qui est la première victime d'un tel désengagement au mépris des textes ; accessoirement, ce peut être aussi les haras eux-mêmes, notamment pour la recherche d'informations liées à la propriété. Ainsi l'instrument de recherche de la première collecte, achevée en 2003, est pourvu d'une introduction, d'une bibliographie, de sources complémentaires, du corps de l'inventaire, d'annexes (liste des directeurs...), d'un index et d'une table des matières. Le plan de classement du fonds des haras d'Annecy a été au reste approuvé par le directeur des haras d'Annecy. Il est ordonné autour de 3 titres de niveau 1 : la correspondance et les généralités ; l'organisation interne et la gestion du dépôt ; le développement de l'élevage chevalin[7].

30 Le tableau de gestion national des archives des haras a été diffusé sous la forme de l'instruction DAF/DPACI/RES/2007/003 du 16 janvier 2007 produite par la direction des archives de France. En Haute-Savoie, elle arrive trop tard pour la collecte principale (2001). Mais elle est appelée à être observée pour le tri des archives collectées en vrac en 2009.

Un haras dans la ville

Au XVIIIe siècle, des haras d'intérêt public

31 L'entretien des étalons en Savoie, partie du royaume de Piémont-Sardaigne, est confié à des entrepreneurs privés jusqu'en 1777. Par le manifeste du 1er mars 1777, Victor-Amédée III de Savoie les fait entretenir à ses frais[8]. C'est ce qu'écrit l'aide de camp du roi à Turin à l'intendant du Chablais – une province tournée vers l'élevage du cheval[9] – le 22 mars 1777 : *Le roi ayant goûté une nouvelle méthode dont le plan lui a été présenté par le marquis de Brezé et qui a pour but d'avancer le bon succès des haras en Savoie, Elle s'est déterminée de faire entretenir les étalons aux frais de ses finances*[10]. Ainsi faut-il indemniser de 2 000 livres le nommé Plagniat, de Féternes en Chablais, qui en était chargé pour six ans tant dans la province du Chablais qu'en partie dans celle du Faucigny par contrat du 31 décembre 1773[11]. Le même Plagniat, responsable des montes sans titre, se plaint, un an avant la réforme de 1777, du bétail qui, à Féternes, parcourt impunément ses prés, et dénonce le bris de ses clôtures ; il en appelle, le 6 mars 1776, à l'action énergique de l'intendant du Chablais[12]. La réforme, si elle crée les haras royaux, ne modifie pas sensiblement l'organisation administrative et économique antérieure ; Plagniat, qui devait être indemnisé et congédié en 1777, est qualifié en 1778 de *directeur des montes* ; c'est lui qui avance les sommes à acquitter aux paroisses choisies par l'intendant pour fournir foin et avoine aux étalons[13].

32 On connaît mal les dispositions prises par le pouvoir royal pour la réquisition des chevaux et mulets dans le duché de Savoie. En une occurrence, l'intendant du Chablais – et non le gouverneur de la Savoie, autorité militaire – demande la présentation de chevaux et mulets avec le projet très vraisemblable d'en réquisitionner[14].

33 Si le foin, l'avoine et la paille nécessaires à la nourriture des étalons royaux sont fournis par les communautés d'habitants, le paiement est effectué par l'office général du Solde, qui verse aussi les émoluments de l'armée. On considère dans les années 1770 que pour quatre mois, deux étalons ont besoin de 226 rubs et demi de foin (182 en 1772), 45 émines et 4 coupes d'avoine, 58 quintaux et 6 livres de paille[15]. La correspondance des intendances atteste la lenteur des paiements aux communautés d'habitants des denrées fournies. L'ordre de livraison de celles-ci est donné par l'intendant de la province ; les communautés d'habitants passent convention avec un propriétaire et défendent scrupuleusement leurs intérêts[16]. La fourniture fait l'objet d'un soin tout particulier, car *cet objet [...] intéresse vrayment le service du Roy et du public*[17]. Le fonds de l'intendance du Chablais, comme celui de l'intendance générale de Savoie, compte nombre de correspondances relatives à ces livraisons. En Chablais, en 1771, ce sont les villes de Thonon, d'Évian et les paroisses d'Abondance, de Bons, Douvaine et de Lullin qui sont sollicitées[18]. De fin mars à la mi-août 1771, les paroisses d'Abondance et Lullin fournissent du foin, de l'avoine et de la paille pour un montant de 532 livres, 19 sous et 10 deniers pour les étalons royaux[19]. Quatre étalons sont répartis entre quatre stations : la ville de Thonon, les paroisses de Bellevaux, Vacheresse et La Chapelle d'Abondance tant en 1771 qu'en 1772, auxquelles s'ajoute la station de Samoëns, en Faucigny, mentionnée en 1777[20]. De septembre à mars, les étalons séjournent à Féternes, chez Plagniat[21].

La Révolution française : un dépôt d'étalons à Annecy

34 La création du dépôt d'Annecy n'était pas prévue dans le décret du 4 juillet 1806 concernant les haras. À la demande du préfet du Mont-Blanc, le 2 août 1808, les représentants du ministère de la Guerre remettent au sous-préfet d'Annecy – les 6 arrondissements créés par le décret du 4 juillet 1806 sont rattachés au ministère de l'Intérieur – une partie de la caserne installée dans le couvent nationalisé des Dominicains, près de l'église Saint-Maurice, pour y *former un dépôt d'étalons*[22]. Le ministère de la Guerre s'en réserve l'autre partie pour son magasin de vivres.

35 Le dépôt dépend de la Manderie de la Vénerie de Turin, annexée par la France en 1799, dans le département du Pô.

La restauration sarde : retour à l'organisation du XVIIIe siècle

36 En 1815, le dépôt d'étalons d'Annecy passe à la Maison du Roi et demeure rattaché à la Manderie de la Vénerie de Turin. En réalité, c'est le ministère sarde de la Guerre qui administre le bâtiment du dépôt d'étalons d'Annecy (*deposito degli stalloni*)[23]. C'est lui qui contrôle les projets d'agrandissement des années 1846-1848. Comme d'autres bâtiments militaires, la caserne Saint-Dominique fait l'objet de travaux ; une nouvelle façade (crépi, plancher et tuiles) est élevée et les haras attenants bénéficient d'un agrandissement. Ces travaux d'ampleur – le montant s'élève à 22 572 livres – sont financés avec le large concours de la ville d'Annecy qui attribue en 1848 une subvention de 20 000 livres au ministère de la Guerre[24].

37 Les haras sont réorganisés par le pouvoir sarde. Par un manifeste sur les haras royaux du 28 janvier 1819 comportant 21 articles[25], le Grand Écuyer précise que les montes commencent chaque année en avril. Elles concernent les chevaux, comme les baudets[26]. Les achats de chevaux dans le duché de Savoie se font en septembre et en octobre aux foires d'Annecy, Bonneville, Évian et Saint-Félix (art. 18). Le manifeste de 1819 est complété par ceux des 23 janvier 1821[27] et 24 mars 1824 portant sur les distributions annuelles de primes aux propriétaires des meilleures juments.

38 En Piémont et en Savoie, 16 stations sont identifiées à la restauration sarde, contre 14 en 1773. Sept des huit stations que compte la Savoie sont situées en Savoie du nord, actuel département de la Haute-Savoie : Annecy, Rumilly, Samoëns, Viry, Thorens, Thonon et Évian. La huitième est établie à Chambéry. L'intendant délivre dans chaque province de Savoie les autorisations de garde d'étalons. Il est destinataire du dénombrement des chevaux et baudets appartenant à des particuliers dont la monte est autorisée[28].

39 Les besoins de l'agriculture, plus encore que la guerre, justifient l'accroissement spectaculaire des stations d'étalons dépendant du haras royal d'Annecy. L'obstacle naturel des Alpes pour éventuellement transférer chevaux et mules dans les provinces de Savoie explique aussi son renforcement.

40 Entre 1815 et 1860, on compte jusqu'à 27 stations d'étalons (chevaux et baudets) qui ressortissent au haras royal d'Annecy ; 18 stations sont en activité en 1858.

41 L'évolution à la hausse des saillies de juments au haras royal d'Annecy (de moins de 800 à près de 1 800 entre 1833 et 1858, soit une hausse de 225 % en une génération) justifie l'intérêt que lui porte le gouvernement sarde **(fig. n° 2)**[29].

Figure 2

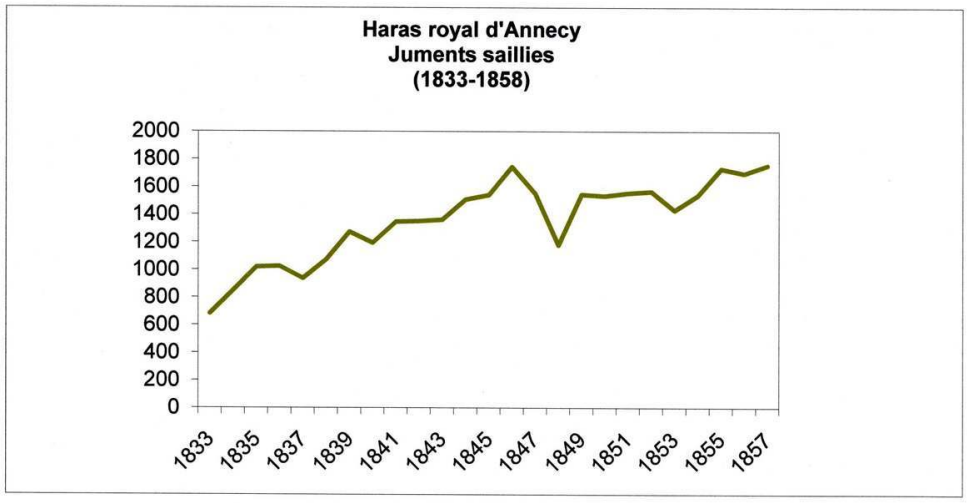

Haras royal d'Annecy. Nombre de juments saillies (1833-1858). Source : A. D. Haute-Savoie, 5 FS 26. *Procès verbal des délibérations de la division administrative d'Annecy. 1858,* annexe 3.

42 Les stations qui sont rattachées au haras d'Annecy sont situées du nord au sud du duché, autrement dit les départements actuels de Haute-Savoie et de Savoie.

De l'Annexion à la construction des haras d'Annecy

43 En 1860, les haras occupent toujours la caserne Saint-Dominique à Annecy. Le dépôt d'étalons est remis le 8 juillet aux autorités françaises. Ce transfert est consigné le 1er août 1860 sur procès verbal : le matériel et les étalons appartenant au dépôt d'étalons d'Annecy sont estimés à un montant d'environ 60 000 francs pour les chevaux et 4 622 francs pour le mobilier[30].

44 Presque tous les étalons – au nombre de 56 – sont des chevaux de trait (percherons) demandés par les cultivateurs. Ces chevaux sont progressivement remplacés par des chevaux plus légers. Ils sont remis à l'honneur à partir des années 1890-1900.

45 La caserne étant insuffisante, dès 1861, le préfet de Haute-Savoie tente de convaincre le conseil général de financer une nouvelle construction : *J'ai eu longtemps l'espoir qu'un nouveau haras serait construit à Annecy, l'ancien devenant, moyennant des appropriations, un quartier de cavalerie ou la caserne de gendarmerie. Dans ce plan, le haras était porté au nombre de 100 chevaux, et il était destiné à desservir un arrondissement composé de ce département, de la Savoie, et, en outre, de l'Ain et de l'Isère, détachés de l'arrondissement de Cluny. Cet espoir n'est pas entièrement évanoui : mais sa réalisation a subi un ajournement forcé*[31].

46 Mais le conseil général ne veut pas s'engager dans un projet qui profiterait à trois départements. L'évolution des saillies entre 1863 et 1870 lui donne d'autres raisons de ne pas se précipiter, malgré les encouragements préfectoraux **(fig. n° 3)**[32].

Figure 3

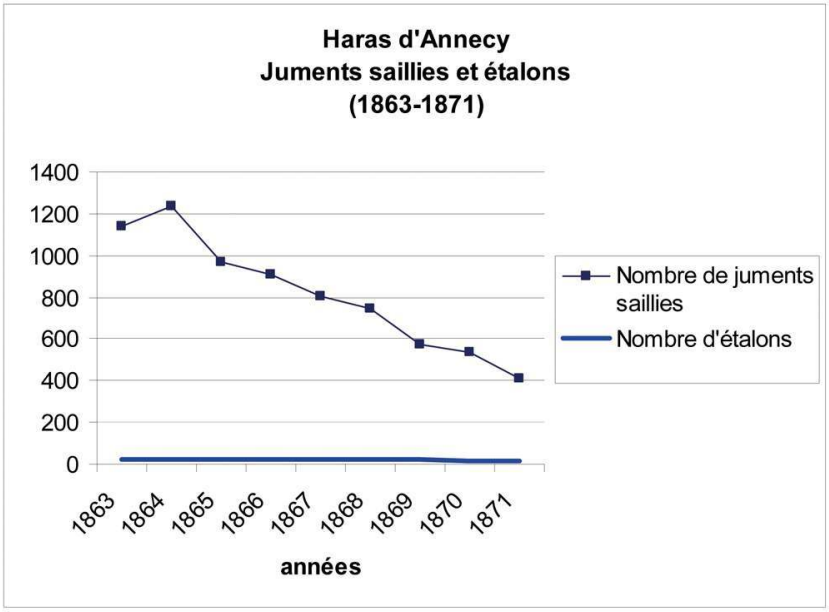

Haras d'Annecy. Nombre de juments saillies et d'étalons (1833-1858). Source : A. D. Haute-Savoie, PA 113, *passim*.

47 Néanmoins, chaque année, le conseil général vote un crédit pour l'amélioration de la race chevaline. Celui-ci est diminué de 60 % en 6 ans : de 2 500 francs par an en 1863, ces crédits sont abaissés à 1 500 francs en 1869 et même aucun crédit n'est voté l'année suivante[33].

48 Pour ce qui regarde le bâtiment, en 1870 le préfet se veut optimiste : L'établissement hippique que possède la Haute-Savoie rend trop de services dans le pays [...] pour que nous négligions un seul instant de travailler à sa prospérité, d'autant plus que l'administration supérieure a l'intention d'y donner une plus grande importance, en augmentant le nombre des étalons et en agrandissant son cercle d'opérations. Une inspection diligentée par l'administration des haras en 1870 conclut que les haras d'Annecy connaissent des conditions défectueuses, en raison notamment du voisinage d'une caserne et d'un four contigu au dépôt des fourrages. Les inspecteurs notent l'absence d'un manège et d'un local pour les opérations de monte. S'ils n'ignorent pas la situation financière du département, ils incitent vivement à étudier une solution nouvelle [34].

49 Il faut attendre quinze années après l'Annexion pour qu'un projet de construction soit élaboré par l'architecte départemental Ruphy et des plans dressés (mars 1875). Un décret du 5 mai 1876 déclare d'utilité publique la construction d'un nouveau dépôt d'étalons. Des parcelles situées non loin de la préfecture suscitent l'intérêt de l'administration[35]. Cette relance coïncide avec la loi dite Bocher du 30 mai 1874 qui établit une administration supérieure des haras et tire les conclusions de l'effondrement du Second Empire. Le chantier débute en 1880 et est très contemporain de la construction de haras à Blois et à Saint-Lô qui adoptent un plan analogue : axe de symétrie avec des bâtiments autour de la carrière centrale, même élévation des façades. Le déménagement a certainement eu lieu en 1882[36], mais le chantier est achevé seulement trois ans plus tard **(fig. n° 4)**. Le coût de

la construction s'élève à près de 500 000 francs dont environ 12 % sont financés par le conseil général de la Haute-Savoie[37] ; la direction des bâtiments civils, quant à elle, prévoyait en 1877 une dépense de 417 444 francs[38]. Pourtant le dépôt est vite insuffisant. En 1903, on construit une quatrième écurie[39]. Le dépôt peut accueillir jusqu'à 125 étalons entre 1910 et 1920, dont 70 de trait[40]. En 1915 est construite la maison d'habitation pour les palefreniers[41].

Figure 4

Détail d'un pilier du portail des haras d'Annecy.
Phot. Kinossian, Yves. © Haras d'Annecy, 2011.

50 C'est cet ensemble de bâtiments qui fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments historiques par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 22 février 2007 : façades et toitures des écuries, du bâtiment d'honneur, du manège, des maisons de direction, sous-direction et des adjudants, du pavillon d'accueil, les murs de clôture, le portail d'entrée et la grille d'honneur. L'enceinte contient un parc arboré de 2,5 hectares.

51 En tant que haras, le bâtiment ferme ses portes en septembre 2009.

De la fin du XIX^e^ siècle à nos jours : une diversification des activités

52 Sont successivement rattachés à la circonscription d'Annecy, l'Isère (1861), l'Ain (1896) – cette augmentation est directement à l'origine de l'extension du dépôt réalisée en 1903 –, et la Loire (1972). Provisoirement, les Hautes et Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse en dépendent, jusqu'à la création en 1972 de la circonscription d'Uzès. De fait, avant 1972, Annecy est la plus vaste circonscription de France.

53 Improprement appelé haras, le dépôt propose des étalons nationaux (63 en 2004) aux éleveurs pour l'insémination.

54 L'année est scandée par deux saisons : d'une part la saison hors-monte (période de non-reproduction) est ordonnée autour du travail des étalons et de l'entretien des bâtiments et du parc. D'autre part la saison de monte (de fin février à mi-juillet) au cours de laquelle les étalons sont dirigés dans des stations de monte pour éviter le transport des juments.

55 En 2006, le personnel des haras d'Annecy (24 agents) crée la carte d'identité de quelque 2 600 poulains nés dans l'année, gère 160 chevaux d'instruction et anime 50 concours d'élevage.

56 La localisation des stations de monte – dans un département à nette dominante agricole – fait naître des rivalités entre maires ou conseillers généraux. L'administration des haras n'hésite pas à faire monter les enchères. Ainsi le sous-préfet de Saint-Julien s'empresse-t-il de confirmer au préfet de la Haute-Savoie en 1862 que le maire de Reignier donne toute assurance à l'administration des haras que la commune *ou des particuliers* donneront l'écurie et le logement du palefrenier si une station d'étalons est créée dans cette ville[42]. Les vœux des conseillers généraux pour l'établissement d'une station de monte dans leur canton alimentent l'essentiel des rubriques sur l'amélioration de la race chevaline qui figurent dans les *Rapports du préfet et procès-verbaux du conseil général*[43].

57 En Haute-Savoie, dès le XIX[e] siècle, les hommes politiques demandent vigoureusement que les haras d'Annecy privilégient la reproduction des mules et des mulets, plus utiles aux cultivateurs que les chevaux[44]. Lors de la séance du conseil général du 20 août 1878, les haras d'Annecy sont invités à mettre à disposition des éleveurs un nombre suffisant de baudets, en même temps que les chevaux[45]. La question des baudets reproducteurs et, de manière générale, de l'industrie mulassière taraude aussi le représentant de l'État, qui constate l'accroissement de la production de mules et mulets au détriment de celle du cheval. Le préfet demande en 1893 au professeur départemental d'agriculture un rapport sur l'élevage du mulet en Haute-Savoie et des propositions. Celui-ci conseille d'introduire dans les haras des baudets reproducteurs de choix avec partage des coûts de mise à disposition entre l'État, le conseil général et le propriétaire[46]. Sollicité à son tour par le préfet en 1905 pour un projet d'industrie mulassière, le directeur des haras d'Annecy, Davy de Chavigné, répond à titre confidentiel et privé, en exonérant sa fonction dans cet exercice. Il estime que, dans les Alpes, le mulet est essentiel tant pour la richesse agricole que pour la défense nationale. Il déplore la faible qualité des baudets reproducteurs en Haute-Savoie, malgré leur valeur élevée (3 000 à 4 000 francs l'unité). Davy de Chavigné recommande l'introduction du baudet de Florence, moins bon producteur que le baudet du Poitou, mais mieux adapté au climat de la Haute-Savoie. Il suggère vivement, si les crédits lui sont alloués, d'essayer cette possibilité avant de former, en cas de succès, une « sorte de haras mulassier ». Les propriétaires bénéficieraient d'une prime annuelle d'entretien. Au reste, par comparaison avec les primes à l'espèce bovine, Davy de Chavigné propose une prime à la mise en vente des muletons[47].

58 Au-delà des fonctions chevalines ordinaires des haras, la vie équine haut-savoyarde a connu un moment intense, bien que fugace, avec l'organisation, du 23 au 26 juin 1892, du concours hippique à Annecy[48]. Un jury présidé par le préfet de la Haute-Savoie et fort de 30 membres examine les 104 animaux exposés. Le concours attire professionnels et curieux.

59 Au-delà des montes, l'essentiel du rayonnement départemental des haras d'Annecy porte sur les concours d'élevage préparés par les haras, sous le contrôle du préfet : en 1925, le concours de la Roche-sur-Foron remporte un franc succès[49]. En 1930, est organisé le concours de juments mulassières et d'ânesses de Megève[50].

Conclusion

60 La Haute-Savoie actuelle est un territoire marqué par des vicissitudes récentes de la fin du XVIIIe siècle à la seconde moitié du XIXe siècle. Ces évolutions politiques n'ont pas été sans effet sur le dépôt d'étalons d'Annecy.

61 Du XVIIIe siècle à nos jours, on observe une évolution du dépôt stricte : l'activité équine (de 1740 à 1885) fait place à un projet politique et à la patrimonialisation des haras d'Annecy (de la fin du XIXe siècle à nos jours), situés dans le quartier de la préfecture – symbole de l'État –, au centre de la ville, près de la gendarmerie et des prisons, près du lycée d'État Berthollet (1888).

62 Les haras ont une double dimension à Annecy : non seulement ils exercent la fonction chevaline ordinaire, mais encore ils incarnent un vrai projet politique de 1860 à nos jours. À Annecy, les haras sont un des symboles du pouvoir dans la ville.

63 Aujourd'hui Annecy souhaite se porter acquéreur des haras et attend la fin d'un conflit entre le propriétaire et un investisseur privé. L'estimation des haras par les Domaines serait de 9 millions d'euros. La ville voudrait préempter, sans que le montant n'excède 3 millions d'euros[51]. Élus, associations et investisseurs s'en mêlent, conférant ainsi de nouveau aux haras d'Annecy un enjeu politique local majeur. On se croirait revenu en 1885.

BIBLIOGRAPHIE

GUILLOTEL, Gérard. *Les haras nationaux*. Paris, Limoges : Charles-Lavauzelle, t. 1 : 1985, 309 p. ; t. 2 : 1986, 330 p., t. 3 : 1986, 350 p.

PAILLARD, Philippe. « Projets pour la création de haras royaux au XVIIIe siècle ». *L'Histoire en Savoie*, revue trimestrielle, 1980, p. 241.

Sources imprimées

Archives départementales de la Haute-Savoie

- PA 113 *Rapport du préfet et procès-verbal des séances* (1860-2010)

- 5 FS 22-27 *Procès verbal des délibérations du conseil divisionnaire de la division administrative d'Annecy* (1849-1859)

Sources manuscrites

Archives départementales de la Haute-Savoie

série C (administrations provinciales avant 1790), *passim*

1 ETP (fonds des haras, 1828-1988)

série M, notamment 7 M (agriculture, 1860-1940)

Série continue et versements de la direction départementale de l'agriculture (W) (1940-2009), *passim*

NOTES

1. - La loi crée les trois départements de Haute-Savoie, Savoie et Alpes-Maritimes. L'organisation administrative de la Haute-Savoie est déclinée dans un décret promulgué le 25 juin 1860 : Préfecture de la Haute-Savoie. *Recueil des actes administratifs*. N° 2. Annecy : imprimerie de Louis Thésio. [1861], p. 10-11.

2. - La série SA a été créée en 1955 pour les archives rétrocédées par l'Italie à la suite du traité de Paris du 10 février 1947 : Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. *Archives de l'ancien duché de Savoie. Série SA. Inventaire, tome I : archives de Cour. SA I à SA 259*. Annecy : typo-offset Gardet, 1966, p. I-XXVII et 1-145, ici p. XXVI. Les archives sont conservées en partie en Haute-Savoie, Savoie et Alpes-Maritimes.

3. - Pour le département du Mont-Blanc (1792-1814) et en partie celui du Léman (1798-1814), la série L (administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1792-1814)) est consultable aux Archives départementales de la Haute-Savoie et de la Savoie.

4. - L'administration militaire réunit des archives surtout sur les bâtiments des haras : A. D. Haute-Savoie, 9 FS 154-155.

5. - La série ETP (établissement public) a été créée dans le plan de classement des Archives départementales en 1998 (circulaire AD98-8 du 18 décembre 1998). Elle offre la possibilité de ne pas ventiler – entre plusieurs sous-séries du plan de classement des archives modernes – des papiers relevant du fonds d'un seul établissement public créé avant 1940 et ce, quelle que soit leur date.

6. - Cette mission s'inscrivait en 2005 dans le cadre du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, art. 2 (aujourd'hui *Code du patrimoine*, R 212-2 à 4).

7. - A. D. Haute-Savoie. *Répertoire numérique détaillé du fonds du haras national d'Annecy (1826-1988). 1 ETP*. NICOUD, Danièle, sous la direction d'Hélène Viallet. Annecy, 2003, 45 pages.

8. - *Raccolta per ordine di materie delle leggi, edditi, manifesti, ecc. pubblicati dal principio dell'anno 1681 fino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della real casa di Savoia in continuazione a quella del senatore Borelli compilata dall'avvocato Felice Amato Duboin*. Tomo undecimo. Volume decimoterzo. Torino, 1835. Con tipi degli eredi Bianco e comp., p. 969.

9. - Même en territoire de production fromagère, à Châtel ou à La Chapelle-d'Abondance, les communautés d'habitants considèrent en 1766 l'élevage des poulains et la vente des juments poulinières comme plus avantageux que l'élevage des vaches : A. D. Haute-Savoie, I C II_68 (dénombrement du sel dans la vallée d'Abondance).

10. - A. D. Haute-Savoie, I C II_21, pièce 7 (22 mars 1777).

11. - Néanmoins en raison de leur intérêt militaire notamment, la santé des chevaux, accessoirement des mulets, suscite une veille permanente : dans les fonds des intendances, le signalement de la morve incite à vérification et, au besoin, à mesures prophylactiques immédiates. Ainsi par courrier au vice-intendant du Chablais du 20 avril 1772, les autorités

militaires du duché de Savoie – le commandant général en Savoie – cherchent-elles à connaître l'étendue de l'infection qui a été constatée dans le duché et, en cas de constat avéré, donnent-elles les dispositions à prendre sans délai : A. D. Haute-Savoie, I C II_15, pièce 28.

12. - A. D. Haute-Savoie, I C II_20, pièce 74.

13. - A. D. Haute-Savoie, I C II_22, pièce 201 (7 décembre 1778).

14. - L'initiative est connue indirectement par la dénonciation d'un homme du marquis de Coudrée qui suggère vivement à l'intendant de faire contrôler les chevaux et autres mulets appartenant à des particuliers de la paroisse de Sciez, notamment au meunier Rivollat, qui ont été oubliés par le secrétaire de la paroisse dans la liste dressée pour la convocation que l'intendant a faite. Il serait injuste de mobiliser seulement les bêtes du marquis (21 décembre 1742) : A. D. Haute-Savoie, I C II_5, pièce 35.

15. - A. D. Haute-Savoie, I C II_16, pièce 122 (1772).

16. - Sans préjuger de difficultés avec les propriétaires d'écuries. Ainsi le 10 mars 1772, le secrétaire de La Chapelle d'Abondance en appelle-t-il à l'intendance du Chablais pour contraindre Joseph Boiley à ménager une place dans son écurie et à la nettoyer (elle est pleine de fumier) : A. D. Haute-Savoie, I C II_16, pièce 121. En 1778, Bordet, ex-syndic d'Évian, revendique vigoureusement le montant que le pouvoir royal doit acquitter à sa ville pour le service des étalons royaux : A. D. Haute-Savoie, I C II_22, pièce 65 (30 août 1778).

17. - A. D. Haute-Savoie, I C II_14, pièce 127 (courrier de l'intendant général de Savoie au vice-intendant du Chablais, 25 février 1771) ; I C II_16, pièce 122 (courrier de l'intendant général de Savoie au vice-intendant du Chablais, 24 février 1772). Les denrées doivent être de première qualité. Le terme de *bien public* appliqué aux étalons royaux est répété dans un courrier du 20 avril 1772 au vice-intendant du Chablais : A. D. Haute-Savoie, I C II_15, pièce 28. Le besoin en chevaux s'étend à la police, à la poste, à l'agriculture et aux particuliers ; en août 1784, le directeur général des postes en Savoie est tenu de mettre à disposition 6 chevaux de trait, notamment pour Bocea, secrétaire de la Maison du roi, qui se rend d'Évian à Aix-les-Bains : A. D. Haute-Savoie, I C II_30, pièce 17 (août 1784).

18. - A. D. Haute-Savoie, I C II_14, pièces 43, 110, 116, 124, 127, 156 (25 février, 3 mars, 13 mai, 27 mai, 9 décembre 1771) ; I C II_15, pièce 61, 62 (13 avril, 27 avril 1772) ; I C II_23, pièces 42, 44 et 45 (15, 19 et 22 mai 1779). La paroisse de Saint-Jean-d'Aulps figure en 1778 : A. D. Haute-Savoie, I C II_22, pièce 201 (7 décembre 1778).

19. - A. D. Haute-Savoie, I C II_16, pièce 92 (23 mars 1772).

20. - A. D. Haute-Savoie, I C II_16, pièce 122 (24 février 1772). En 1777, Lullin accueille deux étalons royaux, mais renâcle à en accueillir les années suivantes : A. D. Haute-Savoie, I C II_21, pièce 99 (18 octobre 1777) ; I C II_26, pièce 2 (19 février 1781). Station de Samoëns : A. D. Haute-Savoie, I C II_21, pièce 158 (14 mai 1777).

21. - A. D. Haute-Savoie, I C II_20, pièce 74 (6 mars 1776).

22. - A. D. Haute-Savoie, 1 L 49.

23. - A. D. Haute-Savoie, 4 FS 496 (courrier à l'intendant du Genevois du 18 mars 1819).

24. - A. D. Haute-Savoie, 4 FS 496, *passim*. Le périmètre même du haras évolue un peu dans le temps. Ainsi entre février et décembre 1848, l'administration de la Guerre et la fabrique de l'église Saint-Maurice attenante procèdent-ils à un échange de terrains concernant les haras.

25. - A. D. Haute-Savoie, 1 FS 122.

26. - Le mulet est plébiscité par les paysans et agriculteurs savoyards. Au haras d'Annecy, seul le pouvoir royal a intérêt à l'entretien des chevaux et à l'amélioration de la race chevaline.

27. - A. D. Haute-Savoie, 4 FS 273 : *Manifeste de S. E. le Grand Ecuyer pour une distribution annuelle de primes aux propriétaires des meilleures jumens, et pouliches, et pour un achat extraordinaire de poulains. En date du 23 janvier 1821.* Turin : imprimerie royale.

28. - A. D. Haute-Savoie, 4 FS 272. Intendance du Faucigny, *passim* (état des étalons – chevaux et baudets –appartenant à des particuliers, dont la monte a été autorisée ou refusée pour les années indiquées dans l'état).

29. - Procès verbal des délibérations de la division administrative d'Annecy. 1858, annexe 3 : A. D. Haute-Savoie, 5 FS 26.

30. - A. D. Haute-Savoie, 1 ETP 104.

31. - A. D. Haute-Savoie, PA 113. Haute-Savoie. *Conseil général du département. Première session de 1861. Rapport du préfet et procès-verbal des séances*. Annecy : imprimerie de Louis Thésio,. 1861, p. 51.

32. - Le préfet de la Haute-Savoie comme le directeur du dépôt d'étalons d'Annecy ne sont jamais à court d'arguments pour justifier la faiblesse des saillies : en 1865, cette la longueur inhabituelle de l'hiver et la place des étalons du Valais dans le Chablais (*ces étalons sont loin d'être préférables aux nôtres et l'usage en est plus coûteux ; mais en parcourant les campagnes, en n'exigeant aucun déplacement des propriétaires des juments poulinières, ils ont réussi à faire une certaine concurrence aux étalons impériaux*. Cette concurrence ne durera pas, *les juments poulinières saillies par les étalons étrangers ne pouvant concourir à la distribution annuelle des primes de l'État*). En 1867, c'est une épidémie qui affecte les étalons. L'année suivante, c'est la disette des fourrages. A. D. Haute-Savoie, PA 113. Conseil général de la Haute-Savoie. *Rapport du préfet et procès-verbal des séances*, *passim*.

33. - A. D. Haute-Savoie, PA 113. Conseil général de la Haute-Savoie. *Rapport du préfet et procès-verbal des séances*, *passim*.

34. - A. D. Haute-Savoie, PA 113. Conseil général de la Haute-Savoie. *Sessions extraordinaires des 20 et 29 octobre 1870 et session ordinaire d'octobre 1871. Rapport du préfet et procès verbal des séances*. Annecy : imprimerie d'Aimé Perrissin et C^{ie}, 1871, p. 177-178 et 257.

35. - A. D. Haute-Savoie, PA 113. Conseil général de la Haute-Savoie. *Première session ordinaire de 1876. Rapports du préfet et procès-verbaux des séances*. Annecy : imprimerie d'Aimé Perrissin et C^{ie}, 1876, p. 224-225. Le préfet prie le conseil général de voter sur l'exercice 1877 un premier crédit de 15 000 francs pour une subvention totale de 60 000 francs (la participation de l'État est équivalente). L'année suivante, le directeur du dépôt d'étalons déclare que les travaux avancent bien : le pavillon du concierge est couvert, le second pavillon est bientôt prêt à recevoir sa couverture, le pavillon du directeur sera entièrement couvert cette année, les maçonneries d'une écurie sont presque achevées, une autre est fondée, les murs de clôture sont terminés : A. D. Haute-Savoie, PA 113. Conseil général de la Haute-Savoie. *Première session ordinaire de 1876. Rapports du préfet et procès-verbaux des séances*. Annecy : imprimerie d'Aimé Perrissin et C^{ie}, 1877, p. 290.

36. - La ville d'Annecy manifeste très tôt – 1879-1880 – ses vues sur le bâtiment des haras ainsi libéré et les revendique contre les Domaines ; elle souhaite agrandir le collège chapuisien : A. D. Haute-Savoie, 2 O 504.

37. - Courrier du directeur du dépôt d'étalons d'Annecy au président du conseil général (19 mars 1903) : A. D.. Haute-Savoie, 7 M 117.

38. - Courrier du 3 mars 1877 : A. D. Haute-Savoie, 7 M 116.

39. - A. D. Haute-Savoie, 7 M 117. L'écurie est prévue pour 32 chevaux.

40. - Le directeur du dépôt d'étalons d'Annecy signale en 1903 au président du conseil général de la Haute-Savoie qu'il héberge 115 étalons pour une capacité de 96 : A. D. Haute-Savoie, 7 M 117 (courrier du 19 mars 1903).

41. - Le projet est imaginé dès 1912 et réalisé entre mars et avril 1915 : A. D. Haute-Savoie, 7 M 117.

42. - Courrier du 16 décembre 1862 : A. D. Haute-Savoie, 1 M 117.

43. - A. D. Haute-Savoie, PA 113, *passim*.

44. - C'est en 1893 qu'au Sénat, l'État s'est engagé à rattacher à la direction de l'agriculture l'industrie mulassière. Cette disposition était une nouveauté : dans la loi de 1874, ce rattachement n'était pas prévu et les haras n'étaient ainsi pas compétents.
45. - Conseil général de la Haute-Savoie. *Première session ordinaire de 1878. Rapports du préfet et procès-verbaux des séances*. Annecy : imprimerie d'Aimé Perrissin et C[ie], 1878, p. 387.
46. - Rapport du 12 juillet 1893 : A. D. Haute-Savoie, 7 M 117.
47. - Rapport du 24 juillet 1905 : A. D. Haute-Savoie, 7 M 117.
48. - A. D. Haute-Savoie, 1 M 117 : 34 exposants venus de l'Ain, de l'Isère, du Jura, de la Loire, du Rhône, de Saône-et-Loire, de Savoie et de Haute-Savoie convergent. Douze étalons de plus de quatre ans sont présentés – dont deux pur-sang –, 25 pouliches de 3 ans, 63 poulinières de 4 ans et plus, quatre juments vouées à la production du mulet.
49. - A. D. Haute-Savoie, 7 M 114.
50. - A. D. Haute-Savoie, 7 M 115.
51. - L'*Essor savoyard*. 7 avril 2011 (article de Leïla Lamnaouer).

RÉSUMÉS

La trajectoire des haras d'Annecy a épousé celle du territoire de la Savoie, passant quatre fois d'un régime français à un régime sarde du XVIII[e] siècle à la fin du XIX[e] siècle. Deux effets en procèdent : d'une part l'éparpillement des sources indirectes, nonobstant le fonds des haras, objet d'un sauvetage par les Archives départementales de la Haute-Savoie en 2001 et 2009. D'autre part, une histoire faite de ruptures entre la perception de l'intérêt public des haras dans le royaume de Piémont-Sardaigne (1777), la construction des haras d'Annecy (1876-1885), jusqu'à leur fermeture en septembre 2009.

The history of Annecy's stud farm merges with to the one of the duchy of Savoy, being sometimes under the french state and sometimes under the piedmontese state from the XVIII[th] to the end of the XIX[th] century. There are two consequences: the scattering of indirect funds, notwithstanding the stud farm's funds itself, which has been saved by the departmental archives of the Haute-Savoie in 2001 and 2009. This history is marked by milestones like the public interest for a royal farm stud in the kingdom of the Piedmontese-Sardinia (1777), the construction of Annecy's farm stud (1876-1885) until the closing down in september 2009.

INDEX

Mots-clés : Annecy, caserne, cheval, conseil général de la Haute-Savoie, Davy de Chavigné, dépôt d'étalons, haras, Haute-Savoie, mulets, saillie

AUTEUR

YVES KINOSSIAN

directeur des Archives départementales de la Haute-Savoie Archedep@cg74.fr